

LES NOUVEAUTÉS

du Règlement Technique International
édition 2026 (F.I.B.)



Au sommaire :

- ② Lancer du but & terrain
- ③ La zone d'élan
- ④ Au moment du tir
- ⑤ La boule jouée
- ⑥ Pendant la partie

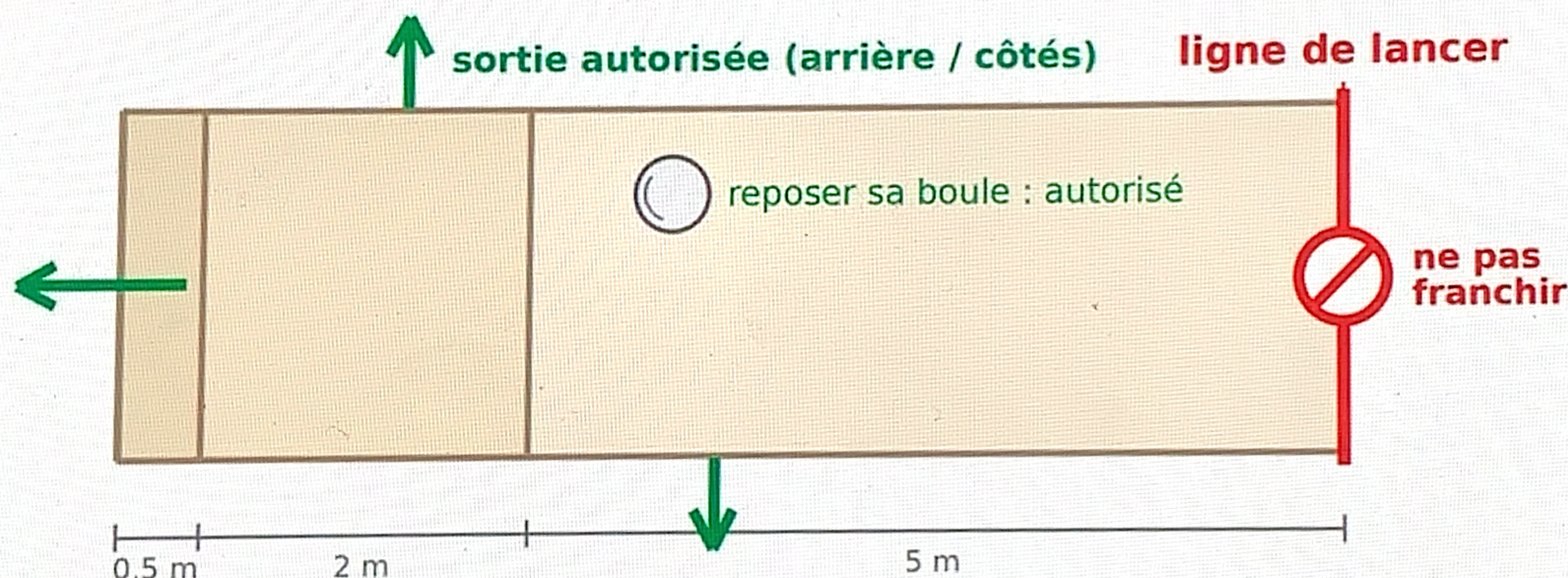
Liste non exhaustive — voir les documents officiels (F.F.S.B. / F.I.B.)

LANCEMENT DU BUT & TERRAIN

Art. 34 · 29 du RTI

- 1 **Lancement du but : 2e essai autorisé** si 1er non valable (retour à une règle d'il y a quelques années) et **délai passé à 45 s** (au lieu de 20 s auparavant).
- 2 **Après lancement du but, les deux équipes pourront « préparer le terrain »** : effacer points de chute, signes de mesure, marques et raies de tir des objets, traces laissées par les boules jouées, retracer les lignes **(sauf la 2e ligne ou ligne maximum)**, enlever obstacles fortuits, et préparer donnée au point.

ZONE D'ÉLAN (rectangle des 7,50 m)

Art. 27 du RTI

- 3 **Plus de liberté avant le geste** : une fois la boule en main, on peut la **reposer momentanément**, et on peut aussi **sortir du rectangle par l'arrière ou les côtés**, boule en main ou non, mais **jamais franchir la ligne de lancer**.
- 4 **Faute de pied sur une ligne de la zone d'élan pendant le geste** : l'arbitre siffle quand la boule est jouée et l'adversaire applique la **règle de l'avantage** (ça n'annule plus le coup d'office).
- 5 Au début de son geste, si le pointeur **pose la boule au-delà de la ligne de lancer**, la boule est **considérée jouée mais irrégulière**, même si elle est encore en contact avec la main.

AU MOMENT DU TIR

Art. 27 du RTI

- ⑥ **Plus d'obligation pour les partenaires du tireur de s'aligner tous du même côté** (ils se tiendront aussi le long des lignes latérales, si possible hors du cadre).
- ⑦ L'interdiction de **montrer les objets ou les lignes pendant la course du tireur** **a été supprimée du texte** (**la limite reste de ne pas gêner**).

LA BOULE JOUÉE

Art. 50 · 37 du RTI

- 8 Boule pointée **irrégulière si elle s'immobilise à plus de 2 m** avant la première ligne (boule très courte) et l'adversaire peut la faire annuler par la **règle de l'avantage** (retour à une règle d'il y a quelques années).
- 9 Boule touchant un objet au-dessus du cadre **jugée normalement** avec toutes ses conséquences (comme si le contact n'avait pas eu lieu), mais pour le but, c'est l'inverse (**il reste perdu**, règle inchangée).

PENDANT LA PARTIE

Art. 6 · 28 du RTI

- 10 Une équipe peut **renoncer à jouer ses boules** restantes (pour disputer une autre mène ou éviter de démarquer) à condition que l'adverse n'ait plus de boules.
- 11 Il n'est désormais autorisé de **s'éloigner du cadre qu'une seule fois par partie** (toujours avec l'autorisation de l'arbitre).